

CONVENTION CARTOGRAPHIE NUMERIQUE

Entre la Communauté de communes du Riberacois, représentée par son Président

Et l'Agence Technique Départementale, 2 Place Hoche 24000 Périgueux, représentée par son Président délégué

N° SIRET: 252 405 147 00015

PREAMBULE

Le 27 Octobre 2014, le conseil d'administration de l'Agence Technique Départementale a décidé la création d'un service de Cartographie Numérique avec reprise des compétences de l'« Atelier de Géographie Rurale Numérique (A.G.R.N.) – centre de ressources et d'initiatives locales »

Le 04 Juillet 2016, le conseil d'administration a voté les modalités financières d'accès au service de cartographie numérique.

Cette convention précise les services de cartographie numérique dont bénéficient la communauté de communes et les communes la composant.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour but de définir les conditions de mise en place et d'exploitation du Système d'Information Géographique Périgéo au sein de la Communauté de Communes du Riberacois

Article 2 – Missions de l'ATD pour le compte de la communauté de communes et des communes la composant

L'A.T.D. s'engage à assurer à la communauté de communes et à ses communes les prestations suivantes :

 Accès à un espace SIG personnalisé et protégé (l'ATD est partenaire de Geomatika qui développe de façon collaborative l'outil SIG Périgéo) comprenant :

Communauté de communes	communes
Géovisu (visionneuse)	Géovisu (visionneuse)
option Applicatifs métiers: GéoSpanc (gestion du spanc) GéoSentiers (gestion des sentiers de randonnée) GéoVoie (gestion de la voirie) GéoPat (gestion du patrimoine foncier et bâti) GéoDec (gestion des déchets) GéoEco (connaissance et gestion du foncier éco) GéoPave (appui à la mise en place du Pave)	Option Applicatifs métiers: GéoCim (gestion des Cimetières) GéoAdresse (Création et gestion de l'adressage) GéoPat (gestion du patrimoine foncier et bâti) GéEAU (connaissance réseaux humides) GéoPave (appui à la mise en place du Pave)

- Mise à disposition des nouveaux développements et évolutions des outils
- A Support aux utilisateurs : aide à la définition des besoins et à la mise en place de l'outil, assistance technique, formation, animation du réseau d'utilisateurs.
- Appui à la réalisation des démarches administratives lors la mise à place du SIG (conventionnement PIGMA, obligations légales)
- Recueil, intégration et mise à jour des données de références : référentiels IGN (Photographie aérienne, scan 25...), cadastre (plan et données foncières), documents d'urbanisme et zonages réglementaires et de connaissance relatifs aux risques naturels, à l'environnement et à la protection du patrimoine... et toutes autres données disponibles sur le catalogue PIGMA
- Accompagnement à la numérisation des données relatives aux compétences de la communauté de communes et à la production de données compatibles avec les SIG
- Mise à disposition de données géographiques aux prestataires de services et délégataires de la collectivité
- △ Conseil sur la partie SIG lors de la rédaction des cahiers des charges pour le choix des prestataires de services et délégataires de la collectivité et contrôle de données produites
- Prêt de matériel : GPS...

Article 3 : Engagement de la Communauté de communes et mandat d'assistance

D'une manière générale, la Communauté de Communes s'engage à faciliter le travail nécessaire à la réalisation et au bon achèvement des missions qu'elle confie à l'ATD dans le cadre de la présente convention.

Plus précisément, la Communauté de Communes donne, sous l'autorité de son Président et de ses

représentants administratifs ayant délégation, mandat d'assistance à l'ATD pour la représenter dans la conduite et la coordination des opérations d'accompagnement et de mise au point juridique et technique:

1. lors de la numérisation des informations et données géographiques à réaliser pour le compte de la communauté,

2. pour la rédaction des conventions et actes juridiques formalisant les échanges de données numériques créées ou acquises dans le cadre de la présente convention dans le respect de la réglementation en vigueur, ainsi que la conduite et la coordination des opérations de

conservation, de sécurisation et d'archivage de ces données,

3. pour la mise en réseau de son système informatique et de communication dans le domaine de l'information géographique qui permet la mise en valeur des informations numériques et

géographiques

Elle reconnaît, dans le cadre de ces trois mandats spécifiques, le rôle d'interlocuteur unique de l'ATD pour le compte de la Communauté de Communes vis-à-vis des prestataires extérieurs, des administrations et organismes divers pour tous les actes préparatoires et de mise au point des documents et des outils juridiques et techniques nécessaires à la réalisation des opérations de conception, de réalisation et de suivis nécessaires au bon aboutissement et fonctionnement des projets de numérisation des informations et données géographiques, de conventions d'échanges de données numériques et de mise en réseau des systèmes informatiques et de communication dans le domaine de l'information géographique.

Ce mandat d'assistance s'arrête aux actions et missions nécessaires à la préparation et au suivi des actes de maîtrise d'ouvrage juridiques et techniques, en partenariat et concertation avec l'administration de la Communauté de Communes pour permettre la bonne réalisation et le bon fonctionnement des outils et procédures décrits ci-dessus .

Les actes de décisions et d'orientations concernant la réalisation, la mise en œuvre, le financement et la communication des projets de numérisation des informations et données géographiques, d'échanges et d'archivages de données et la mise en réseau du système informatique des collectivités publiques seront pris par la Communauté de Communes.

Article 4 : Participation financière

Le tableau des participations est actualisé, arrêté et validé chaque année par le conseil d'Administration de l'ATD.

Pour 2017, la participation financière de la communauté de communes est estimée à 24 476,20 € pour l'ensemble des services dédiés à la communauté de communes et aux communes.

Répartition du montant :

Partie Géovisu pour tous les utilisateurs : 3976,20€

- Partie applicatif: 20 500 €

- 40% pour le service SPANC soit 8 200 €
- 50% pour les services techniques intercommunaux (voirie, randonnée, déchets)
 et les applicatifs communaux (PAVE, cimetière) soit 10 250 €
- o 10% pour le service aménagement de l'espace soit 2 050 €

Le montant est actualisé chaque année avec les chiffres du recensement de la population de l'INSEE et selon des fonctionnalités souhaitées par la collectivité.

Cette participation est payable chaque année, à réception d'un titre de recette émis par l'ATD

Article 5 : Prise d'effet -durée

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Elle est conclue pour 3 ans, renouvelable tacitement. Chaque partie peut y mettre fin après accord des parties et dans un délai minimum de six mois. Compte tenu des moyens techniques et humains mis en œuvre, chaque année engagée sera considérée comme due en totalité.

Article 6 : Réversibilité des données

En cas de rupture de la convention, l'ATD fournira dans un délai de trois mois, un lien vers une plateforme de téléchargement pour la réversibilité de l'ensemble des données numériques du territoire.

A Périgueux, le

Pour la Communauté de communes Le Président Pour l'Agence technique Départementale Pour le Président et par délégation

Le Directeur

Bertrand Boisserie